



Arménie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 2002

Juge national : Le siège du juge élu au titre de l'Arménie est actuellement vacant.

Juge précédant : Alvina Gyulumyan (2003-2014)

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

La Cour a traité 60 requêtes concernant l'Arménie en 2014, dont 56 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 4 arrêts (portant sur 4 requêtes), qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2012	2013	2014
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	238	196	154
Requêtes communiquées au Gouvernement	11	19	16
Requêtes terminées :	245	197	60
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	225	188	53
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	0	1	3
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	4	6	0
- tranchées par un arrêt	16	2	4
Mesures provisoires :	1	2	2
- accordées	0	0	0
- refusées (y compris demandes sortant du champ d'application de l'article 39 du règlement)	1	2	2

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#)

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2015	
Total des requêtes pendantes*	1051
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	1037
Juge unique	184
Comité (3 juges)	0
Chambre (7 juges)	852
Grande Chambre (17 juges)	1

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires remplis n'ont pas encore été reçus

L'Arménie et ...

sa contribution au budget de la Cour

Pour 2015, le budget de la Cour s'élève à environ 69 millions d'euros. Les 47 États membres contribuent au financement selon des barèmes tenant compte de leur population et de leur PIB. La contribution de l'Arménie au budget du Conseil de l'Europe en 2015 (306 millions d'euros) est de **359 373 euros**.

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **664** agents (dont **7** Arméniens).

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

[Bayatyan c. Arménie](#)

07.07.2011

Condamnation du requérant, témoin de Jéhovah, pour avoir refusé, pour des raisons de conscience, d'effectuer son service militaire.

Chambre

Affaire portant sur l'interdiction de la torture (article 3)

[Virabyan c. Arménie](#)

02.10.2012

L'affaire concernait les actes de torture subis en avril 2004 par un militant de l'opposition en garde à vue.

[Deux violations de l'article 3 \(interdiction de la torture et absence d'enquête effective\)](#)

[Violation de l'article 6 § 2 \(présomption d'innocence\)](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 3](#)

[Violation de l'article 14 combiné avec l'article 3](#)

Cette affaire est la première dans laquelle la Cour constate la violation de l'article 3 par l'Arménie en raison de la torture d'un requérant.

La Cour reproche également aux autorités arméniennes de ne pas avoir mené une enquête effective au sujet des allégations de M. Virabyan selon lesquelles les mauvais traitements subis avaient une motivation politique.

Affaires relatives à l'article 6

Droit à un procès équitable

[Galstyan c. Arménie](#)

15.11.2007

Équité d'une procédure administrative et condamnation à des sanctions administratives (détention administrative) pour participation à des manifestations et pour d'autres infractions mineures.

[Violation de l'article 6 § 3 \(b\)](#)

[Violation de l'article 11 \(liberté de réunion et d'association\)](#)

[Violation de l'article 2 du Protocole n° 7 \(droit à un double degré de juridiction en matière pénale\)](#)

[Harutyunyan c. Arménie](#)

28.06.2007

Affaire portant sur la condamnation du requérant, fondée sur des déclarations de l'intéressé, ainsi que sur celles d'autres témoins obtenues sous la torture.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

Présomption d'innocence

[Virabyan c. Arménie](#)

02.10.2012

Voir affaire relative à l'article 3

Affaire relative à la liberté d'expression (article 10)

[Meltex Ltd et Mesrop Movsesyan c. Arménie](#)

17.06.2008

Refus répétés et non motivés de la Commission nationale de télévision et de radiodiffusion d'octroyer à la société indépendante de télédiffusion Meltex Ltd des licences de télédiffusion.

[Violation de l'article 10](#)

Affaires marquantes pendantes

Grande Chambre

Chiragov et autres c. Arménie (n° 13216/05)

[Pendante devant la Grande Chambre](#)

[Audience de Grande Chambre le 22 janvier 2014](#)

L'affaire concerne les griefs de réfugiés azerbaïdjanais qui se plaignent de ne pas pouvoir accéder à leur domicile et à leurs biens dans le district de Latchin, qu'ils auraient été contraints de fuir en 1992, pendant le conflit opposant l'Arménie et l'Azerbaïdjan relativement au Haut-Karabakh.

La Grande Chambre avait tenu une première [audience](#) sur la recevabilité et le fond de l'affaire le 15 septembre 2010. Dans une [décision](#) rendue le 14 décembre 2011, elle a déclaré les griefs des requérants recevables.

Le 22 janvier 2014 la Grande Chambre a tenu une [audience](#) concernant le fond de l'affaire et plusieurs exceptions préliminaires que la Grande Chambre avait jointes au fond dans sa décision sur la recevabilité.

Chambre

Saghatelyan c. Arménie (n° 23086/08)

[Communiquée](#) au gouvernement arménien en novembre 2010

L'affaire concerne les événements ayant fait suite aux élections présidentielles contestées du 19 février 2008 qui aboutirent à des affrontements entre les manifestants et les forces de police, à des arrestations ainsi qu'à des inculpations prononcées à l'encontre des manifestants.

Autres affaires marquantes pendantes

Affaires concernant des mauvais traitements infligés à des personnes pendant leur service militaire dans la région de Nagorno Karabakh

Zalyan et autres c. Arménie (n°s 36894/04 et 3521/07)

Communiquées au gouvernement arménien en [octobre 2007](#) et en [juin 2012](#)

Muradyan c. Arménie (no. 11275/07)

Communiquée au gouvernement arménien en novembre 2011

**Contact presse de la CEDH :
+33 (0) 3 90 21 42 08**